



Nous ne ferons plus Chorus...

Ainsi en a décidé le ministre confirmant, par circulaire du 7 décembre 2012, les instructions données par le Premier ministre, le 1er juillet 2009. **La régionalisation est donc prévue au 1er janvier 2014 ou 2015 au plus tard, échéance qui sera précédée d'une étude dite de préfiguration** menée au niveau des plateformes incluant bilan des effectifs, recrutements complémentaires, besoins de formation, etc.

Si l'annonce de la régionalisation des centres de services partagés (CSP) en métropole aura produit son petit effet, **l'administration n'avait pas exclu cette possible orientation lors du dernier comité technique central en réponse à FO.**

Au-delà de la formation des personnels visés par un redéploiement, **ce sont bien les outils mobilisés pour l'accompagnement des personnels qui peuvent légitimement inquiéter**, en raison des enjeux liés à la mobilité géographique désormais envisagée avec son volet indemnisation par le biais de la prime de restructuration de service ou de l'indemnité temporaire de mobilité.

D'ores et déjà, FO a sollicité de l'administration une réunion pour aborder concrètement le sort réservé aux agents concernés. (*dernière minute : cette réunion se tiendra le 19 décembre 2012*)



Cette circulaire du 7 décembre 2012 met un terme au fonctionnement des centres de services partagés (CSP1), engagé voici de cela 3 ans. Les agents, en particulier dans les départements, n'oublieront pas les conditions de travail parfois déplorables face notamment aux manques d'effectif résultant de la double contrainte RGPP et de l'annonce prochaine de la régionalisation de leur plateforme.

Les préfets en ont tiré du reste toutes les conséquences puisqu'ils n'ont pas pourvu ou renforcé les CSP se doutant bien, par ailleurs, du refus des agents de rejoindre une formation aussi lourde pour rester en poste deux ou trois ans seulement.

Néanmoins, les faits sont là. **Constamment sur la corde raide**, les CSP exsangues et débordants d'activité tiennent malgré tout les objectifs du fait de la forte implication des personnels.

Régulièrement, et à l'exception des régions Franche-Comté, Poitou-Charente et Normandie organisées initialement en plate-forme régionale, ou mutualisées comme en région Midi-Pyrénées, **FO a suivi de près le fonctionnement des CSP**, n'hésitant pas à réclamer notamment lors de la réunion du 17 janvier 2012, la situation des effectifs de chaque CSP absorbés ou non par un département limitrophe. **Cet état des lieux n'a jamais vu le jour.**

Toujours sur la centralisation de Chorus, **FO a dénoncé des tractations menées au niveau de quelques régions, dans le seul but de préserver l'existence d'une, voire deux plateformes ministérielles**, alors même que les instances locales de dialogue social, autrement dit les comités techniques (CT) départementaux, n'ont jamais été informées.

À la suite de cette intervention, le secrétaire général du ministère a donné instruction aux préfets, à la fin du 1er semestre 2012, de surseoir à ces travaux ou réflexions en attendant les résultats de l'enquête de l'IGA sur une possible régionalisation. **Au mépris de ces consignes, la région Limousin s'y est tout de même engagée dès janvier 2013.**

Durant cette période, il faut bien le reconnaître, l'imprécision domine après la vague d'incompréhension succédant à la phase de préparation à l'entrée dans Chorus.



¹ Le CSP n'est pas un centre de responsabilité budgétaire (UO), mais un centre d'expertise métiers ou de prestations de service en matière de fonction support dans le domaine budgétaire et comptable.

Petit retour en arrière ...

Chorus, l'outil de la LOLF, qui devait mutualiser en son sein toutes les écritures financières sous l'égide de l'interministérialité demeure le parfait contre-exemple de mutualisation et de bonne gestion.

Pas moins de 1,2 milliards sur 5 ans, une phase de préparation sans commune mesure, un nombre impressionnant de journées de formation dispensées, des centaines d'agents motivés et mobilisés ...

« Faire Chorus » signifie « approuver de concert ». **On pouvait raisonnablement espérer, à ce moment-là, des CSP interministériels départementaux** à la lumière du cahier des charges du projet CHORUS entériné par les inspections générales.

Mais quel a été le projet défendu par l'Administration ?

Pas celui-là en tout cas !

En effet, le scénario ne s'est pas déroulé ainsi. **Tout a été détricoté, chaque ministère souhaitant, après coup, sa propre version.**

Résultat, c'est un démarrage chaotique durant de longs mois pour certains « sécessionnistes », une bérézina pour un « certain » ministère.... le tout entraînant des retards de règlements, des pénalités financières ou des problèmes comptables.

Il faut bien le reconnaître, les seuls résultats acceptables restent ceux obtenus par le ministère de l'Intérieur grâce à une meilleure préparation, fruit d'une vraie formation et de l'investissement des agents.

Pour mettre d'accord tout ce méli-mélo interministériel, **la régionalisation sera décidée, sans aucune autre étude préalable, et à l'issue d'un arbitrage défavorable au ministère de l'Intérieur.**



Dans cette affaire, le contribuable n'aura sans doute pas de raisons de se réjouir de la bonne utilisation des fonds publics. Avec la justification au premier euro, la démarche initiée par la LOLF a aussi sûrement pris du plomb dans l'aile.

Les agents dans les préfectures, utilisateurs de Chorus, **ont été découragés**, pour une majorité, **par les perspectives annoncées**. Cette ambiance anxiogène a donné lieu à des départs inévitables, entraînant, de fait, la formation de volontaires sur un cycle de 4 semaines en moyenne, voire davantage avec l'arrivée de nouveaux modules. **Avec la régionalisation**, un nouveau cycle de formation va devoir être à nouveau engagé repoussant un fois de plus la maîtrise de l'outil.

Au-delà de l'attractivité du poste, et de l'intérêt de l'Administration pour la régionalisation de CHORUS, la question du manque de proximité a été posée également en terme d'efficacité.

Le circuit départemental sera ainsi alourdi avec une application difficile à maîtriser dans la mesure où **18 mois restent nécessaires pour aguerrir un utilisateur** selon l'agence chargée de la mise en place de CHORUS.

Quelles auraient pu être les solutions ?

La moins prohibitive, **défendue par FO-PREFECTURES depuis 3 ans**, aurait été de réactiver **la départementalisation de CHORUS avec des effectifs en nombre suffisant** dont les compétences étaient par ailleurs acquises pour la majorité d'entre eux.

FO

Cette solution présentait aussi l'avantage de compléter et renforcer la mise en place d'une véritable direction des moyens tout en réglant les problèmes de GRH à travers une meilleure utilisation des compétences.

Une bonne administration publique passe aussi par une maîtrise de ses dépenses, **et non par le gain d'emplois généré par des suppressions** sans en mesurer les conséquences en termes de gestion.